



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
12 juin 2014
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 octobre 2014

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant: Protocole visant à prévenir, réprimer et punir
la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

Rapport sur la réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes tenue à Vienne du 6 au 8 novembre 2013

Note du Secrétariat

1. Dans sa décision 4/4, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a reconnu que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention, était le principal instrument global juridiquement contraignant dont on disposait pour combattre la traite des personnes. Elle a également décidé de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée sur la traite des personnes. Le Groupe de travail a tenu ses précédentes réunions les 14 et 15 avril 2009, du 27 au 29 janvier 2010, le 19 octobre 2010 et du 10 au 12 octobre 2011.
2. Dans sa résolution 6/1, intitulée "Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur la traite des personnes devrait continuer à s'acquitter de ses mandats et que ses futurs domaines de travail devraient, selon qu'il conviendrait, tenir compte des recommandations qui figurent dans le rapport de la précédente réunion du Groupe de travail¹.
3. Dans cette même résolution, la Conférence s'est également félicitée des débats et des activités de fond menés par le Groupe de travail, soulignant que ceux-ci contribuaient à faciliter la pleine application du Protocole relatif à la traite des personnes.

* CTOC/COP/2014/1.

¹ CTOC/COP/WG.4/2011/8, par. 46 à 51.



4. Le Groupe de travail sur la traite des personnes a tenu sa cinquième réunion du 6 au 8 novembre 2013. Conformément à la décision prise par le bureau élargi de la Conférence le 12 décembre 2013, le rapport sur la cinquième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes (CTOC/COP/WG.4/2013/5) sera mis à la disposition de la Conférence à sa septième session.
